



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 17 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2011348-0019 - Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'association foncière de remembrement de OUDEZEELE	1
Arrêté N °2011349-0007 - Arrêté préfectoral rectificatif relatif à la dissolution de l'association foncière de remembrement de MERRIS	4
Arrêté N °2011353-0006 - Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'association foncière de remembrement de WORMHOUT	7

59_Etablissements

EPCC La Condition Publique

Autre - Délibérations du Conseil d'administration du 9 décembre 2011 (délibérations N ° 42-2011 - 43-2011 - 44-2011 - 45-2011 - 46-2011 - 47-2011 - 48-2011 - 49-2011 - 50-2011 - 51-2011 - 52-2011 - 53-2011 - 54-2011 - 55-2011 - 56-2011)	11
--	----

Réseau Ferré de France

Arrêté N °2011347-0006 - Décision du Conseil d'administration de Réseau ferré de France (149ème séance) du 13 décembre 2011	35
---	----

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Douai

Décision - Délégation de signature au personnel de direction - DECISION n ° 2011-31	37
---	----

59_Etablissements Pénitentiaires

Maison d'arrêt de DOUAI

Décision - Décision portant délégation d'entrer dans l'armurerie	52
--	----

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012016-0001 - ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE GRAVELINES	54
--	----

Secrétariat général

Arrêté N °2012011-0001 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargé de l'examen des déclarations d'insalubrité	57
Arrêté N °2012016-0002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situé à BEUVRAGES - 110, rue Jean Jaurès	60

Autre - Liste d'aptitude pour l'année 2012 aux fonctions de commissaire enquêteur	62
---	----

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2012009-0001 - Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes d'Actions Fourmies et environs de la compétence actions visant au maintien et à l'installation des professions médicales sur le territoire de la Communauté de Communes d'Actions Fourmies et environs	66
--	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DE FINANCEMENT N ° 960310340 - 10/07/2009	70
--	----

Décision - DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE FINANCEMENT N ° 960310340 - 10/07/2009 D'UN RESEAU DE SANTE	74
---	----

Décision - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'AFEJI DE DUNKERQUE FINESS : 590 799 912	77
--	----

Décision - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'ANPEA FINESS N ° 570 812 083	81
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011348-0019

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 14 Décembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de
l'association foncière de remembrement de
OUDEZEELE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

**Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'association foncière
de remembrement de OUDEZEELE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et notamment les articles L 123.8, L 123.9, L 131.1, L 133.1 à L 133.6, L 161.6 et R 133.9.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 Août 1993 prescrivant un remembrement des propriétés foncières dans la commune de OUDEZEELE,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 Février 1994 créant l'Association Foncière de Remembrement de OUDEZEELE,
- Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de OUDEZEELE en date du 3 Mai 2011 constatant l'exécution totale de l'objet de l'association foncière, et décidant :
 - la remise aux communes de OUDEZEELE et WORMHOUT des biens immobiliers, en vue de leur incorporation dans la voirie rurale,
 - l'apurement des comptes par versement d'un reliquat éventuel des fonds disponibles à la commune de OUDEZEELE.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de OUDEZEELE en date du 13 Juillet 2011 acceptant le transfert des propriétés de l'Association Foncière concernant son territoire dans le patrimoine de la commune.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de WORMHOUT en date 23 Novembre 2011 acceptant le transfert des propriétés de l'Association Foncière d' OUDEZEELE concernant son territoire dans le patrimoine de la commune.
- Vu l'avis émis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

A R R E T E

- **ARTICLE 1** - L'Association Foncière de Remembrement de OUDEZEELE, créée par arrêté préfectoral du 28 Février 1994 est déclarée dissoute.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Receveur de l'association est chargé de l'apurement des comptes. Le reliquat des fonds disponibles sera versé à la commune de OUDEZEELE.

▪ **ARTICLE 3** - Sont remis :

A la commune de OUDEZEELE pour incorporation dans son patrimoine, les biens immobiliers suivants :

Section	N°	Lieu-dit
ZE	32	Middel Houck
ZI	81	Langen Houck
ZI	83	Langen Houck
ZK	53	Boeym Houck

et pour incorporation dans la voirie rurale les parcelles :

ZK	18	Quekers Houck
ZK	28	St Pieters Houck

▪ A la commune de WORMHOUT pour incorporation dans la voirie rurale les biens suivants :

YD	79	La Bazace
----	----	-----------

▪ **ARTICLE 4** - Les formalités de publicité seront à la charge de la commune de OUDEZEELE.

▪ **ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de OUDEZEELE, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, et Monsieur le Receveur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affiche et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de OUDEZEELE.
- Monsieur le Maire de WORMHOUT.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DUNKERQUE.
- Monsieur le Trésorier de STEENWOORDE.
- Monsieur le Président du Conseil Général du NORD.
- Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de OUDEZEELE.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 14 Décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
 Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
 L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement,
 Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011349-0007

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 15 Décembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral rectificatif relatif à la
dissolution de l'association foncière de
remembrement de MERRIS

Préfecture du Nord

**Arrêté préfectoral rectificatif relatif à la dissolution de l'association foncière
de remembrement de MERRIS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et notamment les articles L 123.8, L 123.9, L 131.1, L 133.1 à L 133.6, L 161.6 et R 133.9.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 Avril 1978 prescrivant un remembrement des propriétés foncières dans la commune de MERRIS,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 Mai 1980 créant l'Association Foncière de Remembrement de MERRIS,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 Octobre 1990 prescrivant un remembrement des propriétés foncières dans la commune de MERRIS dans le périmètre perturbé par le passage du TGV-Nord,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 Avril 1991 créant l'Association Foncière de Remembrement de MERRIS liée à cette opération TGV-Nord,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 1996 réunissant les deux Associations Foncières de Remembrement existantes et créant l'Association Foncière de Remembrement de MERRIS,
- Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de MERRIS en date du 10 Mars 2011 constatant l'exécution totale de l'objet de l'association foncière, et décidant :
 - la remise à la commune de MERRIS des biens immobiliers, en vue de leur incorporation dans la voirie rurale ou dans le domaine privé de la commune,
 - l'apurement des comptes par versement d'un reliquat éventuel des fonds disponibles à la commune de MERRIS.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de MERRIS en date du 14 Avril 2011 acceptant le transfert des propriétés de l'Association Foncière de Remembrement de MERRIS concernant son territoire dans le patrimoine de la commune.
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 Août 2011 déclarant dissoute l'Association Foncière de Remembrement de MERRIS,
- Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle relative à l'attribution de quatre parcelles à la commune de MERRIS,

- Vu l'avis émis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

ARRETE

- **ARTICLE 1** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 Août 2011 déclarant dissoute l'AFR de MERRIS est modifié et complété en ce qui concerne la remise à la commune de MERRIS pour incorporation dans la voirie rurale des biens immobiliers suivants :

ZO 36 – Lieu-dit Hallin Straete - Chemin de Flêtre
ZP 9 – Lieu-dit Champ de la Ferme du Hameau
ZP 31 – Lieudit : Champ de la Ferme du Hameau
ZP 60 – Lieu-dit : Staene hof

- **ARTICLE 2** – Les autres dispositions de l'arrêté du 19 Août 2011 sont maintenues.
- **ARTICLE 3** – Les formalités de publicité seront à la charge de la commune de MERRIS.
- **ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de MERRIS, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, et Monsieur le Receveur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affiche et inséré au recueil des actes administratifs.
- **ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera adressée à :
 - Madame le Maire de MERRIS.
 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
 - Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DUNKERQUE.
 - Monsieur le Trésorier de BAILLEUL.
 - Monsieur le Président du Conseil Général du NORD.
 - Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais.
 - Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
 - Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de MERRIS.
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 15 Décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement,
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011353-0006

**signé par Pierre COPPIN, Chef du service urbanisme et connaissance des territoires
le 19 Décembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de
l'association foncière de remembrement de
WORMHOUT

Préfecture du Nord

**Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'association foncière
de remembrement de WORMHOUT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et notamment les articles L 123.8, L 123.9, L 131.1, L 133.1 à L 133.6, L 161.6 et R 133.9.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 Novembre 1969 prescrivant un remembrement des propriétés foncières dans la commune de WORMHOUT,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 Mars 1970 créant l'Association Foncière de Remembrement de WORMHOUT,
- Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de WORMHOUT en date du 20 Mai 2009 constatant l'exécution totale de l'objet de l'association foncière, et décidant à compter du 31 Décembre 2011 date de fin de l'exercice comptable :
 - la remise aux communes de WORMHOUT, ZERMEZEELE, BAMBECQUE, ESQUELBECQ et HARDIFORT des biens immobiliers, en vue de leur incorporation dans la voirie rurale,
 - l'apurement des comptes par versement d'un reliquat éventuel des fonds disponibles à la commune de WORMHOUT.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de WORMHOUT en date 23 Novembre 2011 acceptant le transfert des propriétés de l'Association Foncière de WORMHOUT concernant son territoire dans le patrimoine de la commune.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de ZERMEZEELE en date du 18 Mai 2009 acceptant le transfert des propriétés de l'Association Foncière de WORMHOUT concernant son territoire dans le patrimoine de la commune.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de BAMBECQUE en date du 11 Juin 2009 acceptant le transfert des propriétés de l'Association Foncière de WORMHOUT concernant son territoire dans le patrimoine de la commune.
- Vu la délibération du Conseil Municipal d' ESQUELBECQ en date du 13 Décembre 1991 acceptant le transfert des propriétés de l'Association Foncière de WORMHOUT concernant son territoire dans le patrimoine de la commune.
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'HARDIFORT en date du 30 Avril 2009 acceptant le transfert des propriétés de l'Association Foncière de WORMHOUT concernant son territoire dans le patrimoine de la commune.

- Vu l'avis émis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

ARRETE

- **ARTICLE 1** - L'Association Foncière de Remembrement de WORMHOUT, créée par arrêté préfectoral du 3 Mars 1970 est déclarée dissoute.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Receveur de l'association est chargé de l'apurement des comptes. Le reliquat des fonds disponibles sera versé à la commune de WORMHOUT.
- **ARTICLE 3** - Sont remis :

A la commune de WORMHOUT pour incorporation dans la voirie rurale, les biens immobiliers suivants :

Section	N°	Lieu-dit
YB	43	Le Pont Denhout
ZA	18	Wolgen Druve
ZD	12	Steen
ZD	20	Steen
ZE	28	Abeel
ZE	31	Abeel
ZH	15	Ooghuys
ZI	30	St Joseph
ZK	44	Den Wyt Leeuw
ZL	15	Boter Pul
ZL	21	Boter Pul
ZL	27	Boter Pul
ZL	131	Boter Pul
ZM	30	Les Près du Dyser
ZP	12	Binstock Brug
ZP	29	Chemin de Steenwoorde
ZP	86	Sentier du Kieken Put
ZS	21	Kieken Put Hoek
ZS	75	Kieken Put Hoek
ZV	16	Le Moulin de la Briarde
ZW	28	Le Keeper

A la commune de ZERMEZEELE pour incorporation dans la voirie rurale, les biens suivants :

A	348
---	-----

A la commune de BAMBECQUE pour incorporation dans la voirie rurale, les biens suivants :

ZA	15
----	----

- A la commune d'ESQUELBECQ pour incorporation dans la voirie rurale, les biens suivants :

ZB	13
ZB	39

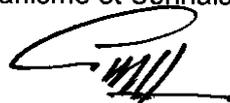
- A la commune d'HARDIFORT pour incorporation dans la voirie rurale, les biens suivants :

ZA	128
----	-----

- **ARTICLE 4** - Les formalités de publicité seront à la charge de la commune de WORMHOUT.
- **ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de WORMHOUT, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, et Monsieur le Receveur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affiche et inséré au recueil des actes administratifs.
- **ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :
 - Messieurs les Maires de WORMHOUT, ZERMEZEELE, BAMBECQUE, ESQUELBECQ et HARDIFORT.
 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
 - Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DUNKERQUE.
 - Messieurs les Trésoriers de WORMHOUT, CASSEL et HONDSCHOTE.
 - Monsieur le Président du Conseil Général du NORD.
 - Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais.
 - Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
 - Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de WORMHOUT.
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 19 Décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
Le Chef du Service Urbanisme et Connaissances des Territoires



Pierre COPPIN



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick ROUSSIES, président
le 09 Décembre 2011**

**59_Etablissements
EPCC La Condition Publique**

Délibérations du Conseil d'administration du 9
décembre 2011 (délibérations N ° 42-2011 -
43-2011 - 44-2011 - 45-2011 - 46-2011 -
47-2011 - 48-2011 - 49-2011 - 50-2011 -
51-2011 - 52-2011 - 53-2011 - 54-2011 -
55-2011 - 56-2011)

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Antinéa FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

Délibération N° 42-2011
Débat d'Orientations Budgétaires

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est prévu par la loi (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais permet de présenter l'ensemble des perspectives et orientations du Budget Primitif 2012. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

Présentation dans le cadre du
Débat d'Orientation budgétaire 2012

OBJECTIFS 2012

Le paysage dans lequel prend place L'ESAD de Valenciennes est en mutation tant au niveau National avec la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement supérieur qu'au niveau régional. Répondant au statut d'établissement autonome depuis le premier janvier 2011, l'école contribuera dans cette forme à une offre régionale structurée, complémentaire et diversifiée et s'attachera dans ce cadre à organiser des actions communes aux 3 EPCC. Parallèlement l'établissement poursuivra un développement propre à servir l'excellence comme les ajustements pointés sur le projet d'école par l'AERES. La qualité et l'attractivité des formations de la région Nord-pas de Calais résumant l'ensemble de nos objectifs.

Les priorités de l'établissement s'équilibreront entre les deux points suivant :

- une recherche d'harmonisation globale et de mutualisation qui organise une transversalité dans le cadre de ce qui peut être commun aux écoles.
- L'approfondissement en terme de complémentarité et de diversification de l'offre régionale, par une recherche de spécificité et de visibilité de l'école partant des particularités de son projet pédagogique et des ressources locales.

1) les mutualisations et coopérations

a) *Mutualisation et fédération d'activités dans le cadre du réseau Nord-Pas de Calais*

L'année 2012 verra une reprise des activités en réseau à travers quatre grands axes :

- l'élaboration d'une plateforme de recherche avec pour objectifs prioritaires, la définition d'axes et de sous axes, la mise au point d'un fonctionnement comprenant l'élaboration d'un conseil scientifique. L'ESAD veillera dans ce contexte à la bonne représentativité des options et à ce que chaque DNSEP puisse trouver un adossement circonstancié à la recherche de son domaine, conformément aux attentes de l'AERES.
- La reprise de l'enquête sur le devenir des étudiants fera l'objet d'une nouvelle étude qui concernera les promotions 2007 / 2011.
- L'élaboration d'une nouvelle forme de collaboration pédagogique favorisant la circulation des étudiants au sein du réseau des écoles d'art de la région par l'accès mutuel aux journées d'études et à certains programmes.
- La mise en œuvre d'une communication et d'une valorisation commune.

b) *Cambrai - Valenciennes : recherche d'une articulation « design »*

L'année 2012 sera l'occasion d'un rapprochement entre les établissements de Cambrai et de Valenciennes sur certains volets pédagogiques et scientifiques. La création d'une articulation entre Design et Communication, ainsi que le développement d'un environnement spécifique au design seront expérimentés à partir de la rentrée. L'organisation de ressources, d'un réseau et d'une visibilité liée à ce domaine constitue le second volet de ce rapprochement. Une complémentarité sur le volet art / technologie, Art ou design média fera également l'objet d'une réflexion.

2) Les développements du projet de l'ESAD

Les orientations scientifiques et pédagogiques de l'établissement seront poursuivies à travers la bipolarité Art et Design de l'établissement, dans l'équilibre entre l'approfondissement des domaines respectifs et l'activité de plateformes communes, ateliers de recherche et création communs, et tronc commun en Scénographie (le DMS).

En 2012, la recherche constitue la principale priorité de l'établissement et progressera avec la constitution d'un Conseil Scientifique propre à l'ESAD, organe de préparation et de relais pour le Conseil Scientifique de la plateforme régionale.

2-1) La recherche

En 2012, l'établissement poursuivra les préconisations qui lui ont été faites par l'AERES, et s'attachera à développer un programme spécifique en Art permettant de mesurer l'implication des plasticiens. En Design les partenariats feront l'objet d'un renouvellement partiel et seront spécifiques à ce domaine.

a) *Mise en place d'un programme pour la recherche en Art*

En Art, deux projets sont d'ores et déjà initiés et se sont étoffés en 2011 : « immersion, 360° » et « patrimoine matériel et territoire ». Ces deux projets font l'objet de partenariats en cours avec des laboratoires Universitaires.

D'une façon générale, les problématiques développées en Art pourront trouver un ancrage territorial et une complémentarité avec l'option Art de l'EPCC Tourcoing-Dunkerque, s'associant aux journées d'études organisées en commun par les trois EPCC au Fresnoy. Cette réflexion sera reprise par l'élaboration au printemps d'une journée d'étude à Valenciennes qui complètera le volet commun tout en étant ouvert aux autres écoles de la région.

b) Développer l'inscription dans les réseaux du Design

Beaucoup plus récente qu'en Art, la recherche en Design se pose en d'autres termes et repose sur des méthodes, des pratiques et un réseau spécifique. L'ESAD de Valenciennes poursuivra son effort pour s'adosser à une recherche qui correspond à ses enjeux scientifiques et à ses objectifs professionnels.

Pour ce faire, le DNSEP développera plus encore sa dynamique d'inscription dans les réseaux scientifiques et académiques qui se mettent en place actuellement dans ce domaine, condition de sa reconnaissance et de son rayonnement.

Au niveau National et International, l'ESAD collabore à deux réseaux thématiques : l'un dédié aux questions de sociétés (écologie des milieux artificiel), l'autre liée aux formes (non-standard) de la production numérique. L'école adhérera aux réseaux internationaux de recherche tels que « Cumulus ».

A l'échelle locale, avec les écoles consulaires, l'Université de Valenciennes, l'école d'art de Cambrai ; il s'agit d'accompagner cette filière dans le renforcement d'une politique de partenariats de sorte à créer des ressources communes en s'appuyant sur un environnement de proximité offrant diversité et complémentarité dans le domaine.

2-2) Les relations internationales, la professionnalisation

Après une période correspondant à la mise en place de l'EPCC, l'école renouera avec les projets et orientations en cours dans ce domaine :

- Relance des conventions Erasmus et recherche de nouveaux partenariats (Pays nordique et Italie).
- Poursuite des réseaux de coopérations / réseaux thématiques, sur le modèle de la Master-Class mise en place en 2009 - Master-Class à Prague réunissant autour de la lumière dans l'espace public, l'école des beaux arts de Prague, l'entreprise Eltodo, le réseau Nord-Pas de Calais (Dunkerque) et l'Université de Mons (Belgique).
- Poursuite et repositionnement des collaborations transfrontalières (avec l'Université de Mons), sur la question des territoires transfrontaliers et prospections pour un projet Interreg en Design.

En outre, la possibilité de créer un consortium des 3 EPCC peut être envisagé afin de mutualiser un certain nombre d'actions.

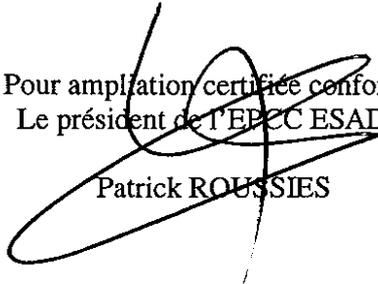
2-3) La professionnalisation

- L'année 2012 doit permettre la mise en œuvre opérationnelle amorcée en 2011 afin d'inscrire le stage au sein d'un module professionnalisant, permettant de privilégier (au sein

de la quatrième année) une rencontre constructive avec les acteurs professionnels de l'Art et du Design. L'objectif est également (en début de 5^{ème} année) de réfléchir à l'articulation entre un projet artistique et un projet professionnel.

- Le programme du module fera l'objet de mutualisations avec le réseau des écoles et l'Université de Valenciennes.

Le débat ne donne pas lieu à un vote du conseil.



Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrick ROUSSIES

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Antinea FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

Délibération N° 43-2011

Tableau des effectifs - Modifications d'emplois.

Afin de permettre une meilleure organisation des services, il apparaît souhaitable de procéder à une modification du tableau des effectifs par les transformations suivantes :

- un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet en un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget.

La délibération a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni ce jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrice ROUSSIES

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Antinéa FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

Délibération N° 44-2011

Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Par délibération N° 25-2011 en date du 6 juin 2011, le Conseil d'Administration a décidé la création de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents pouvant en bénéficier au sein de l'établissement : rédacteurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques et adjoints du patrimoine.

Dès lors, il convient d'en fixer les modalités d'attribution aux agents concernés.

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-61 relatif à ladite indemnité. Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 4 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation de la Directrice Générale, qui devra tenir compte des critères individuels suivants :

- technicité particulière liée au poste occupé (écart grade-fonctions)
- niveau de responsabilité et d'autonomie dans les tâches confiées
- implication relationnelle, gestion de partenariats externes
- contraintes horaires, disponibilité

Ceci dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel). La périodicité du versement sera mensuelle.

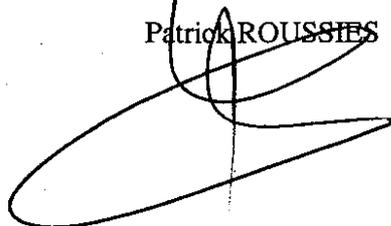
La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2012 et les crédits nécessaires prévus au budget primitif 2012.

La délibération a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni ce jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrick ROUSSES

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name 'Patrick ROUSSES'.

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Antinéa FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

Délibération N° 45- 2011
Signature des marchés

Par délibérations n° 6 du 29 mars 2011 et n° 9 du 6 juin 2011, le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à signer des conventions constitutives de groupement de commandes concernant les marchés suivants :

- Marchés d'assurances : groupement Ville-CCAS-EPCC
- Marché de télécommunications : groupement Ville-EPCC

L'article 3-6 de chaque convention, prévoit pour les modalités d'exécution des marchés, que chaque membre du groupement signe, notifie, exécute et assure le suivi des marchés le concernant.

La Ville de Valenciennes désignée comme coordinateur du groupement a, lors de ses réunions de commissions d'appels d'offres, procédé à l'attribution des différents marchés.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir au des décisions d'attribution de la Commission d'appel d'offres :

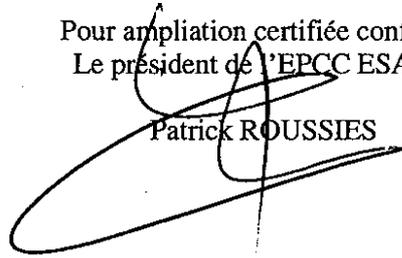
Désignation	Marché ou lot	Attributaires	Montant HT
Prestations de services en assurances Procédure : Appel d'offres européen CAO des : 19 juillet, 19 septembre, 6 décembre 2011	Lot 1 : Responsabilité civile	SMACL	Taux 0,135 % HT de la masse salariale
	Lot 2 : Dommages aux biens	Assureur : GAN Intermédiaire Périgny Hotton	0,65% HT le m ²
	Lot 3 : Prévoyance statutaire	Assureur : AXA Intermédiaire Gras Savoye Assureur	Taux : 0,84% de la masse salariale
	Lot 4 : Protection juridique des personnes physiques	Assureur : SOLUTIA Intermédiaire April	1,095 € HT/ par personne

<p>Services de télécommunications Procédure : Appel d'offres européen CAO des : 25 octobre et 8 novembre 2011</p>	<p>Lot 2 – Téléphonie fixe autres sites Lo3 – Communications Lot 7 – Téléphonie mobile Lot 8 – Convergence pour sites isolés</p>	<p>France Télécom Comptel Orange France Orange France</p>	<p>Marchés à bons de commandes passés sans montant minimum ni maximum</p>
---	---	--	---

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrick ROUSSIES



EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTŒS, Mme Antinea FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

Délibération N° 46-2011

Convention - cadre avec l'association Le Fresnoy, Studio national des arts contemporains

Dans le cadre de leurs programmes pédagogiques, Le Fresnoy, Studio national des arts contemporains et l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes proposaient des activités et des projets dans le domaine de l'audiovisuel. Des collaborations de plus en plus fréquentes et importantes se sont développées entre les deux établissements.

C'est pourquoi afin d'officialiser leurs relations, notamment en ce qui concerne les prêts réciproques de matériels ou d'équipements spécialisés, une convention a été signée entre Le Fresnoy et la Ville de Valenciennes au titre de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts, le 23 avril 2010.

Depuis lors, le changement de statut juridique de l'école est intervenu et il y a donc lieu de confirmer cet accord de partenariat en signant une convention en des termes identiques, entre Le Fresnoy et l'EPCC ESADV.

En conséquence,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser Madame la Directrice de l'EPCC à signer la Convention-cadre ci-annexée avec l'association Le Fresnoy, ainsi que tous les avenants à celle-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrick ROUSSIES

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Antinéa FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

Délibération N° 47-2011

**Convention avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel
de la Ville de Valenciennes pour l'année 2012**

La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit notamment que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses quelle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale et leurs modalités de mise en œuvre.

Par délibération N°32-2011, le Conseil d'Administration a approuvé le principe d'un conventionnement avec le COS de la Ville de Valenciennes jusqu'au 31 décembre 2011. Ceci afin de permettre à son personnel de continuer de bénéficier des mêmes avantages sociaux que précédemment.

Dans cette optique, l'établissement doit mener les réflexions et les concertations nécessaires avec les agents, puis concevoir et mettre en place les outils de sa propre politique sociale.

Afin de se donner le temps de réaliser ce travail, il est proposé de reconduire la collaboration avec le COS de la Ville pour l'année 2012.

Celui-ci pourra ainsi octroyer aux agents de l'établissement les mêmes avantages et prestations qu'aux agents municipaux. L'EPCC lui remboursera les sommes engagées au bénéfice de son personnel. Ces sommes seront inscrites au budget 2012 de l'établissement.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser Madame la Directrice de l'EPCC à signer la Convention ci-annexée avec le COS du personnel de la Ville de Valenciennes

La délibération a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni ce jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrick ROUSSIES

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes**

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Antinéa FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

**Délibération N° 48-2011
Tarifs de l'établissement – complément**

Pour l'année universitaire 2011 – 2012, l'ensemble des tarifs pratiqués par l'établissement a été déterminé par délibération N°8-2011 du 21 juillet 2011.

Jusqu'alors, l'école n'était dotée que d'un photocopieur noir et blanc, destiné à ses services et aux étudiants. Elle est maintenant dotée d'un second photocopieur, qui permet des tirages en couleur, situé dans l'atelier informatique et destiné exclusivement aux travaux pédagogiques et aux étudiants.

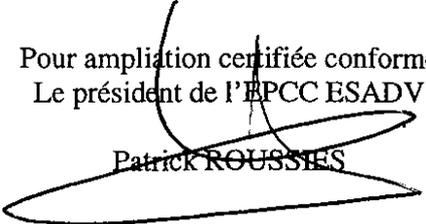
Afin d'en assurer la gestion et la meilleure utilisation, il est proposé de modifier les tarifs de photocopies. Un calcul économique a été effectué afin de fixer des tarifs qui compensent une partie du coût de cette seconde machine, limitent son utilisation aux faibles tirages et ne viennent pas en concurrence avec les entreprises qui interviennent dans ce domaine.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver la modification des tarifs 2011-2012, détaillés dans le tableau ci-annexé, et leur entrée en application à compter du 1^{er} janvier 2012.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrick ROUSSIES



**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes**

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Antinea FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

Délibération N° 49-2011

Convention de partenariat avec l'EPCC TALM

L'EPCC de Valenciennes et l'EPCC de Tours-Angers-Le Mans souhaitent établir des liens de collaboration dans les domaines de l'enseignement supérieur, spécifiquement dans le champ du design.

Dans un cadre expérimental, une collaboration est mise en œuvre, sur la base d'une mutualisation de moyens pédagogiques et budgétaires pour un workshop collaboratif intitulé « Synthétique » (porté par le site du Mans). L'organisation du workshop se déroulera en 3 phases, entre le 28 novembre 2011 et le mois de mai 2012.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la signature d'une convention avec l'EPCC TALM. Elle n'implique pas d'engagement financier particulier. Le budget alloué à l'opération étant d'ores et déjà inclus dans le budget de l'établissement pour les activités pédagogiques.

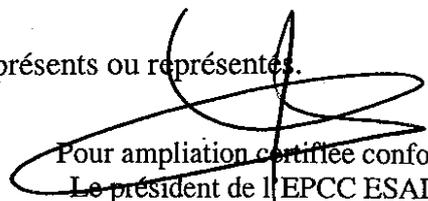
L'objectif de cette convention étant de favoriser les contacts et d'expérimenter les échanges entre enseignants et entre étudiants des deux établissements pour, dans l'avenir, proposer des actions communes : enseignements pluridisciplinaires communs, projets et recherches menés conjointement par les étudiants de l'ESADV et de l'ESBÀ TALM.

En conséquence,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser Madame la Directrice de l'EPCC à signer la Convention de partenariat avec l'EPCC TALM

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.


Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrick ROUSSIES

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Antinéa FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

Délibération N° 50-2011
Demande de subvention 2012 - Etat

En 2011, l'Etat, représenté par le Préfet du Nord Pas de Calais, a alloué une subvention à la Ville de Valenciennes d'un montant de 247 000 euros, en soutien au fonctionnement de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts (ESBA), ainsi qu'à ses programmes artistiques et culturels.

Le changement de statut juridique et le transfert des moyens du service municipal vers l'EPCC sont intervenus cette même année.

C'est pourquoi, afin de maintenir et développer son activité, l'EPCC sollicitera à nouveau pour l'année 2012 la participation financière de l'Etat, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord Pas de Calais, au moins au même niveau qu'en 2011 et au taux le plus élevé possible.

Le montant de la subvention sera inscrit au budget primitif 2012 de l'établissement.

Il est demandé au conseil d'Administration :

- d'autoriser madame la Directrice générale de l'EPCC à déposer une demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles Nord Pas de Calais pour l'année 2012
- et d'opérer toutes les démarches inhérentes à ces demandes de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrick ROUSSIES

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes**

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Antinéa FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

**Délibération N° 51-2011
Demande de subvention 2012 – Conseil Régional**

En 2011, le Conseil Régional du Nord Pas de Calais, a alloué une subvention à la Ville de Valenciennes d'un montant de 250 000 euros, en soutien au fonctionnement de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts (ESBA), ainsi qu'à ses programmes artistiques et culturels.

Le changement de statut juridique et le transfert des moyens du service municipal vers l'EPCC sont intervenus cette même année.

C'est pourquoi, afin de maintenir et développer son activité, l'EPCC sollicitera à nouveau pour l'année 2012 la participation financière de la Région, au moins au même niveau qu'en 2011 et au taux le plus élevé possible.

Le montant de la subvention sera inscrit au budget primitif 2012 de l'établissement.

Il est demandé au conseil d'Administration :

- d'autoriser madame la Directrice générale de l'EPCC à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional du Nord Pas de Calais pour l'année 2012
- et d'opérer toutes les démarches inhérentes à ces demandes de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrick ROUSSIES

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes**

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Antinéa FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

**Délibération N° 52-2011
Demande de subvention 2012 – Ville de Valenciennes**

En 2011, le changement de statut juridique et le transfert des moyens du service municipal de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts (ESBA) vers l'EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design sont intervenus en cours d'année.

C'est pourquoi, pour la première fois en 2012, l'EPCC sollicitera la participation financière de la Ville de Valenciennes, afin de maintenir et développer son activité, au moins au même niveau qu'en 2011 et au taux le plus élevé possible.

Le montant de la subvention sera inscrit au budget primitif 2012 de l'établissement.

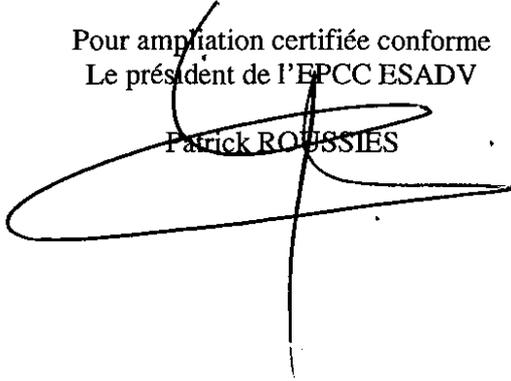
Il est demandé au conseil d'Administration :

- d'autoriser madame la Directrice générale de l'EPCC à déposer une demande de subvention auprès de la Ville de Valenciennes pour l'année 2012
- et d'opérer toutes les démarches inhérentes à ces demandes de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrick ROUSSIES



EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Antinea FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

Délibération N° 53-2011

Régularisation financière entre l'EPCC et la Ville de Valenciennes

Par délibération du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Valenciennes a approuvé les termes d'une régularisation financière avec l'EPCC.

Dans un principe de précaution, la Ville avait adopté dans le cadre de son budget annuel les lignes nécessaires au fonctionnement de l'Ecole pour l'année 2011 et subventionné l'Etablissement pour assurer les dépenses courantes de septembre à décembre d'un montant de 170 500 €.

Il convient donc de procéder aux régularisations comptables nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, pour opérer le transfert des engagements réalisés par la Ville au titre de l'Ecole.

Ainsi, la Ville a supporté pour l'Etablissement l'intégralité des dépenses suivantes du **1^{er} janvier au 31 octobre 2011** (hors rattachement) :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	1 148 339,23 €
<u>Dépenses d'investissement :</u>	11 712,13 €
TOTAL D1	1 160 051,36 €

La ville a perçu pour l'Etablissement les recettes suivantes du **1^{er} janvier au 31 octobre 2011** :

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	127 588,59 €
TOTAL R1	127 588,59 €

La ville continue à supporter différentes dépenses (personnels ville travaillant pour l'EPCC, facturation de fluides en attente des transferts, frais d'affranchissement, ...) du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011.

Ces dépenses peuvent être estimées au regard des montants inscrits au Budget Primitif restant disponibles dans la fonction budgétaire concernée (fonction 3121). Celles-ci feront l'objet d'une régularisation début 2012 au regard des dépenses et recettes réelles effectuées par la ville au titre de l'Ecole.

<u>Estimation maximale des dépenses de fonctionnement :</u>	323 328,23 €
---	--------------

Estimation maximale des dépenses d'investissement : 19 141,86 €
TOTAL D2 342 470,09 €

Estimation maximale des recettes de fonctionnement : 478 826,19 €
TOTAL R2 478 826,19 €

L'EPCC devra donc à la ville l'ensemble des dépenses reprises ci-dessus :

↳ **D1 + D2 soit : 1 502 521,45 €.** Cette somme fera l'objet de titres.

La ville devra à l'EPCC, l'ensemble des recettes perçues en lieu et place de l'Ecole :

↳ **R1 + R2 soit : 606 414,78 €.** Cette somme fera l'objet de mandats.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- de constater les dépenses et recettes effectuées ainsi que les dépenses et recettes maximales estimées dans le cadre cette opération,

- de valider les dépenses budgétaires déclarées par la ville de 1 502 521,45 € par :

- * l'acceptation d'un titre correspondant à un montant de 1 160 051,36 € (D1) pour le premier, couvrant les dépenses réelles effectuées jusqu'au 31 octobre 2011,
- * et d'un second d'une valeur maximale de 342 470,09 €(D2) à l'encontre de l'EPCC pour clôturer l'année 2011,

- d'accepter le reversement par la Ville des recettes perçues par elle par les mandats quelle émettra, auxquels il convient de soustraire la subvention versée lors du dernier conseil municipal, pour un montant calculé de 606 414,18 € (R1+R2) - 170 500,00 € soit 435 914,78 par :

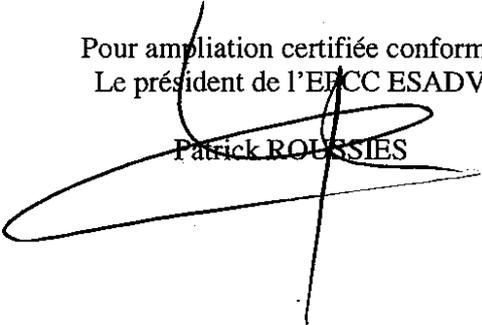
- * un premier mandat d'un montant de 127 588,59 € correspondant aux recettes perçues par la Ville
- * et un second maximal de 308 326,19 € correspondant aux recettes à percevoir par la Ville,

- d'accepter au titre de l'équilibre de ces opérations une subvention d'un montant de 896 106,67 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrick ROUSSIES



EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Antinéa FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SALLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

Délibération N° 54-2011

Convention de partenariat avec l'association VIA
(Valorisation de l'Innovation dans l'Ameublement)

L'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes a établi ces dernières années, notamment à travers sa filière « design », des liens étroits et des partenariats importants avec l'association professionnelle de valorisation de l'innovation dans l'ameublement, VIA.

Cela s'est traduit par la sélection de plusieurs diplômés de DNSEP, chaque année, pour la traditionnelle exposition des écoles au siège du VIA à Paris. L'association a également été un des partenaires clés de l'exposition « L'appartement, une métaphore du monde », dans le cadre de Béthune 2011, capitale régionale de la culture. Elle soutient également la démarche du CODIFAB (Comité de Développement des Industries du Bois et de l'Ameublement), avec lequel l'établissement vient de conventionner pour permettre la réalisation de prototypes de mobiliers, conçus par ses étudiants.

C'est donc avec VIA que 9 écoles d'art et de design françaises, dont l'établissement de Valenciennes, ont décidé d'organiser une exposition collective à Milan en 2012, pendant la période du Salon International du Meuble. Elle s'articulera autour du thème « Le design : vers une écologie des milieux artificiels ».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la signature d'une convention avec l'association VIA, qui est mandatée pour assurer le commissariat général de cette exposition.

L'engagement financier demandé aux écoles comprend la totalité des frais d'organisation, hormis le transport des œuvres jusqu'à l'entrepôt du VIA en région parisienne ou seront centralisées toutes les pièces à présenter. Le budget alloué à l'opération pour l'EPCC de valenciennes est de 10 000 € TTC. Il est d'ores et déjà inclus dans le budget prévu pour les activités pédagogiques en 2012, mais l'établissement ne s'interdit pas de rechercher toute aide possible pour en réduire le coût.

En conséquence,

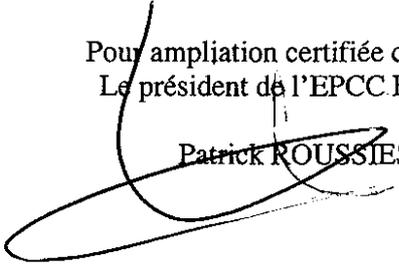
Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser Madame la Directrice de l'EPCC à signer la Convention de partenariat avec l'association VIA et d'effectuer toutes les démarches afférentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC.ESADV

Patrick ROUSSIES



EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Antinéa FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

Délibération N° 55-2011

Décision modificative

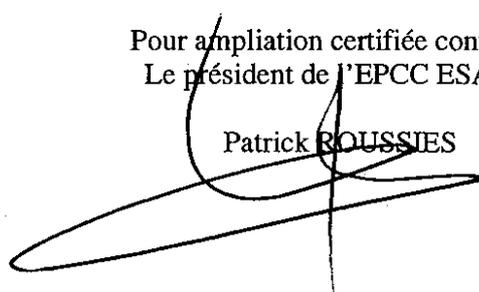
Afin de permettre la prise en charge des dépenses d'Investissement correspondant à l'acquisition de différents logiciels, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Autoriser l'ouverture au Budget 2011 - Compte 205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - d'un crédit de 13.800 €
- 2) Décider que ce compte sera alimenté par un prélèvement de même montant sur le Compte 2184 autres immobilisations corporelles, mobilier – qui présente des disponibilités suffisantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrick ROUSSIES



EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
8 rue Ferrand
59300 Valenciennes

Conseil d'administration du 9 décembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, M. Simon-Pierre DINARD représentant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Mme Danièle FERTE, M. Guy MARCHANT ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sophie DICTUS, Mme Antinéa FERON, Mlle Delphine MAZUR, Mlle Isabelle LEDROLE, Mlle Honorine POISSON et Mlle Céline SAILLY.

Excusés non remplacés : M. Francis ALDEBERT et M. Serge VAN DER HOEVEN.

Délibération N° 56-2011
Convention de partenariat avec ArtZoyd

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes avait développé depuis plusieurs années une collaboration avec le groupe de recherche musical transfrontalier ArtZoyd. Celui-ci a notamment été partenaire d'un Atelier de Recherche Création de l'école, accueille chaque année ses étudiants dans une classe de composition et des événements communs sont régulièrement organisés.

La volonté de s'inscrire dans un réseau commun de compétences dans le domaine du son, et de la musique en particulier, était donc réelle. Cette collaboration a été renforcée et de officialiser à travers une convention signée le 9 novembre 2010 entre ArtZoyd et la Ville de Valenciennes au titre de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts.

Dans ce cadre, les partenaires se fixaient 4 objectifs :

- Programmation d'une partie de la présentation des réalisations de « Sonoscopie » dans la galerie de l'école sous forme d'une soirée performance ou d'une exposition temporaire.
- 4 places de la classe de composition seront réservées en priorité pour les étudiants du 2e cycle de l'école.
- Un workshop de 2 à 3 jours avec un professionnel de la création sonore
- Communication privilégiée envers les étudiants du 2e cycle de l'école intéressés par le son et les nouvelles technologies, sur les sessions de formations professionnelles organisées dans les locaux d'ArtZoyd en partenariat avec le CECN de Mons.

Depuis lors, le changement de statut juridique de l'école est intervenu et il y a donc lieu de confirmer cet accord de partenariat en signant une convention en des termes identiques.

D'autres collaborations pourront être envisagées, à travers des avenants ponctuels à la convention, qui viendront le cas échéant en fixer le contenu et les modalités si nécessaire.

En conséquence,

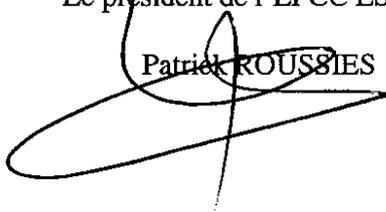
Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser madame la Directrice de l'EPCC à signer la Convention ci-annexée avec l'association ARTZOYD 3.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour ampliation certifiée conforme
Le président de l'EPCC ESADV

Patrik ROUSSIES





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011347-0006

**signé par Hubert du MESNIL, président du conseil d'administration
le 13 Décembre 2011**

**59_Etablissements
Réseau Ferré de France**

Décision du Conseil d'administration de
Réseau ferré de France (149ème séance) du 13
décembre 2011

Décision du Conseil d'administration de Réseau ferré de France
(149^{ème} séance) du 13 décembre 2011

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 2 décembre 2011, de fermeture de la section, comprise entre les PK 218,224 et 219,600, d'une longueur de 1,376 kilomètre, sise en gare d'Aniche (Nord) de l'ancienne ligne n° 258000 de Aubigny-au-Bac à Somain ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}

La section, entre les PK 218,224 et 219,600, sise en gare d'Aniche de l'ancienne ligne n° 258000 de Aubigny-au-Bac à Somain est fermée à tout trafic.

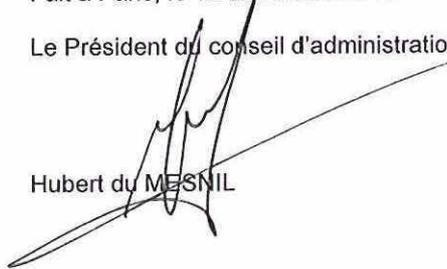
ARTICLE 2

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairie d'Aniche et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

Le Président du conseil d'administration

Hubert du MESNIL





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Edmond MACKOWIAK, directeur
le 25 Novembre 2011**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Douai**

Délégation de signature au personnel de
direction - DECISION n ° 2011-31

ACCUEIL TELEPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION GENERALE

Tél. : 03 27 94 7010
Fax. : 03 27 94 7014
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : EM/CD

DECISION n° 2011-31
Annule et remplace la décision n° 2011-08

OBJET : Attribution de compétence
Délégation de signature au personnel de direction

Vu les articles L 6143-7 et D 71412-1 à 71412-4 du Code de la Santé Publique relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Edmond MACKOWIAK en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 19 Avril 2007.

CHAPITRE 1er : ATTRIBUTIONS

Article 1er :

Dans le domaine des compétences qui lui sont déléguées, chaque cadre de direction :

1. applique la méthode de management par projet instituée au Centre Hospitalier de Douai sous le vocable « Management par projet » et en respecte l'esprit,
2. assure la mise en œuvre de la politique de la Direction Générale dans ses différents aspects : humains, prospectifs, techniques, matériels, financiers en relation avec les directions fonctionnelles ayant en charge les domaines dont relèvent ces différents aspects,
3. assume la réalisation et la responsabilité de travaux qui peuvent lui être confiés, exceptionnellement, hors de son champ de compétences directes définies à l'article 2.

Article 2 :

Dans les conditions définies à l'article 1^{er}, les attributions sont ainsi réparties :

La Direction du Pôle de Gériatrie est placée sous la responsabilité de Monsieur Christophe VANBESIEN. Ses missions sont, en collaboration avec l'ensemble des directions fonctionnelles :

- la contractualisation Tripartite avec l'ARS et Conseil Général,
- la préparation des budgets annexes en collaboration avec la Direction des Services Financiers,
- les coopérations avec les partenaires gériatriques extérieurs à l'établissement,
- la gestion statutaire, la formation, les prestations relatives à l'ensemble du personnel non médical et médical en collaboration avec les Directions des Ressources Humaines et des Affaires médicales
- la mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité avec les indicateurs spécifiques à la Gériatrie en collaboration avec la Direction de la Qualité,

La Direction des Services Financiers et du Contrôle de Gestion est placée sous la responsabilité de Monsieur Philippe MERLAUD. Ses missions sont :

- la comptabilité de l'ordonnateur, l'animation du processus budgétaire, le suivi budgétaire,
- la gestion des finances : gestion de la dette et des emprunts, gestion de la trésorerie, actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements,
- la gestion des secrétariats médicaux et des archives médicales,
- les documents relatifs à la paie des personnels médicaux et non médicaux,
- la comptabilité analytique,
- la gestion administrative des malades,
- la gestion des assurances dommages aux biens, bris de machines, automobile et protection juridique
- l'analyse de gestion médico-économique,
- la mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction de la Qualité.

La Direction des Ressources Humaines est placée sous la responsabilité de Madame Sylvie CHOQUET. Ses missions sont :

- La gestion statutaire du personnel titulaire et contractuel,
- Le recrutement du personnel non médical,
- La gestion et le suivi de la rémunération du personnel non médical ainsi que des prestations relatives à l'ensemble du personnel non médical,
- Le contrôle de gestion des Ressources Humaines,
- Les relations sociales,
- La gestion du CTE et du CHSCT. La présidence du CHSCT est assurée par Madame Sylvie CHOQUET,
- La formation continue et la formation professionnelle,
- Le projet social,
- La Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- La gestion des assurances relatives aux prestations statutaires,
- Le CGOS.
- La mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction de la Qualité.

La Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales est placée sous la responsabilité de Madame Emilie DEMAN.

Ses missions sont :

- les questions touchant à l'organisation médicale, à la permanence des soins,
- la gestion statutaire, la formation, les prestations relatives à l'ensemble du personnel médical, dans le cadre des crédits ouverts,
- La gestion et le suivi de la rémunération du personnel médical ainsi que des prestations relatives à l'ensemble du personnel médical,
- la gestion des instances médicales (C.M.E et sous commissions, Directoire),
- la contractualisation avec l'ensemble des pôles de l'établissement,
- la coopération avec les partenaires extérieurs de l'établissement,
- le suivi du CPOM,
- la gestion des autorisations d'équipement et des demandes de renouvellement,
- le projet médical,
- La mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction de la Qualité.

La Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité et de l'Environnement est placée sous la responsabilité de Madame Laurence GUERIN. Ses missions sont :

- La supervision de la cellule Marchés Publics,
- la gestion du patrimoine,
- La gestion des projets de construction, restructuration et réhabilitation,
- La mise en œuvre des études et la réalisation des travaux neufs et d'entretien,
- Les achats et la gestion des équipements (biomédicaux et hôteliers) et des approvisionnements,
- La maintenance des installations et des équipements,

- La gestion des services bionettoyage, diététique, hôtellerie, restauration, blanchisserie, magasin, reprographie, courrier, transports, brancardage,
- la surveillance de la sécurité des biens et des personnes,
- la surveillance de l'environnement et gestion des déchets,
- la mise en œuvre de la démarche qualité dans les secteurs placés sous sa responsabilité en collaboration avec la Direction de la Qualité.

La Direction de l'Informatique et des Télécommunications, est placée sous la responsabilité de Monsieur Philippe HUDDLESTONE. Ses missions sont :

- l'étude et la mise en œuvre du schéma directeur d'informatique,
- l'exploitation du système d'information,
- la gestion des réseaux et de la téléphonie,
- la bureautique et l'accompagnement des utilisateurs,
- la mise en œuvre de la démarche qualité dans les secteurs correspondant à ses missions en collaboration avec la Direction de la Qualité.

La Direction de la Communication et de la Qualité est placée sous la responsabilité de Madame Virginie PIGOT. Ses missions sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la démarche qualité intégrant la gestion des risques,
- l'élaboration et mise en œuvre de la politique de communication interne et externe,
- la gestion des assurances en responsabilité civile.

La Direction des Soins est placée sous la responsabilité de Monsieur Lionel BATELI. Ses missions sont :

- la coordination générale des soins, infirmiers, de rééducation, médico-technique et sociaux,
- le management des Cadres de Santé,
- l'élaboration et la mise en œuvre du projet de soins,
- la gestion des ressources en personnels, en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines,
- la mise en œuvre de la démarche qualité et de la gestion des risques en relation avec la Direction de la Qualité.

CHAPITRE II - DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1^{er}

Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- les notes de service,
- les décisions de nomination des personnels non médicaux de catégorie A et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- Les tableaux de gardes et d'astreinte,
- Les marchés et contrats,
- les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée, à titre permanent, à **Monsieur Philippe MERLAUD** et, en cas d'empêchement, à **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeurs Adjoints, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur Adjoint, aux fins de signer les documents et courriers relatif au secteur de gériatrie et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux Budgets de Gériatrie dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Monsieur Christophe VANBESIEN**, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Carole KOESSLER**, Cadre Supérieur de Santé sans que l'absence de l'une ou de l'autre ne puisse empêcher la signature à l'exception des conventions et contrats supra.

Article 4-1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe MERLAUD**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses autres que celles énumérées dans les délégations suivantes, les ordres de recettes.

En cas d'absence de **Monsieur Philippe MERLAUD**, cette délégation de signature est attribuée à **Monsieur Mohamed BRIKI**, Attaché d'Administration Hospitalière, **Madame Sophie KOSCIANSKI**, Attaché d'Administration Hospitalière, sans que l'absence de l'un ou de l'autre ne puisse empêcher la signature.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Philippe MERLAUD** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

164	Emprunts auprès des Etablissements bancaires (9 sous comptes)
168 1	Autres emprunts
602 6868	Autres fournitures consommables
606 180	Autres fournitures non stockables
606 211	Combustible et carburants
611 123	Imagerie Médicale - GIE LITHO
611 120	Imagerie médicale - GIE IRM
612 28	Redevances de crédit bail

612 31	Participation fonctionnement PPP
613 221	Location Immobilière
613 2531	Location Matériel de Transport
616 1	Assurances multirisques
616 2	Assurance Dommage Ouvrage
616 3	Assurances transport
616 5	Responsabilité civile
616 6	Assurances matériels
616 88	Assurance autres risques
617 83	Autres études et recherches
622 61	Honoraires d'avocats
622 7	Frais d'actes et de contentieux
627 10	Frais sur titres (achat, vente, ...)
627 8	Services bancaires et assimilés (2 sous comptes)
628 82	Autres prestations diverses
637	Autres impôts, taxes versements assimilés autres organismes
647 882	Autres versements - soins gratuits au personnel
648 82	Autres charges allocations stages
657 8	Subventions
658 7	Participation frais de stage EHESP
658 84	Autres dépenses IFSI
658 88	Charges diverses de gestions
661	intérêts des emprunts (2 sous comptes)
668	Autres charges financières (3 sous comptes)
671	charges exceptionnelles sur opérations de gestion (2 sous comptes)
672 88	Autres charges

Article 4.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence MANNIEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, et en cas d'empêchement, à **Madame Sylvie GRAZIANI**, Adjoint des Cadres, aux fins de signer au nom du Directeur des Services Financiers et du Contrôle de Gestion, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle.
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

En cas d'empêchement de **Madame Sylvie GRAZIANI**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à :

☞ **Madame Sandra LESAFFRE**, Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :

- Les mesures d'organisation du service Clientèle.
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions non psychiatriques.
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

↳ **Madame Joevanella MONVOISIN**, Secrétaire Médicale faisant fonction Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :

- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions en Psychiatrie

En cas d'empêchement de **Madame Joevanella MONVOISIN**, Secrétaire Médicale faisant fonction Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEPERCQ**, Secrétaire Médicale.

Article 5.1

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, **Madame Sylvie CHOQUET** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

611 24	Accueils familiaux
616 7	Assurances capital décès
616 81	Prime d'assurance maladie
617 82	Autres études et recherches
618 61	Frais de recrutement personnel non médical
621 11	Personnel intérimaire administratif et hôtelier
621 14	Personnel intérimaire paramédical
621 51	Personne extérieure à l'établissement
622 3	Rémunération médecin consultant
622 811	Autres rémunérations et honoraires personnel non médical
623 12	Annonces insertions DRH
625 11	Frais de déplacement non médical
625 6	Missions
631 1	Taxe sur salaire (4 sous-comptes)
633 11	Versement transport non médical
633 21	Allocation logement non médical
633 31	Participation emploi formation personnel non médical
633 5	Fonds insertion personnes handicapées
633 6	FEH (2 sous-comptes)
633 7	Fonds mutualisé financement étude promotion professionnelle
641 1	Rémunération titulaires
641 3	Personnel CDI
641 5	Personnel CDD
641 6	Contrat soumis à des dispositions particulières
641 7	Contrats apprentissage (frais de formation)
645 1	Charges Sécurité Sociale et de prévoyances non médicales (11 sous-comptes)
647 1	Autres charges sociales (13 sous-comptes)
648 2	Indemnités religieuses - Reposance
648 3	Versement agent cessation progressive d'activité
648 61	Indemnité enseignement personnel non médical (4 sous-comptes)
648 8	Autres charges diverses du personnel (4 sous-comptes)
672 386	Charges à caractère hôtelier et général DRH
672 181	Charges du personnel autres non médical

Article 5.2

En cas d'empêchement de **Madame Sylvie CHOQUET**, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Martine KACZMAREK**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes relatifs aux secteurs de la gestion du personnel non médical.

↳ Délégation est donnée à **Madame Maryline CYBERTOWICZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Formation continue

- Ordres de mission (catégorie C).
- Réponses négatives aux stages.
- Réponses positives retour convention (après avis de la Direction Fonctionnelle concernée et de la DRH).
- Etat de frais = ou < 50 €.
- Fiches navettes des agents du secteur.

Retraites

- Attestations sur relevé de carrières.

Contrats

- Réponses négatives pour les candidatures ponctuelles et mensualités.

Gestion des carrières

- Réponse de confirmation d'un mouvement après validation de Mme CHOQUET et de Mme KACZMAREK.
- Attestations de carrière.

↳ Délégation est donnée à **Madame Nathalie DELAVAL**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Courriers aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité, AT. Il s'agit de courriers d'informations sur les personnes à contacter au moment de la reprise.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.
- Fiches navettes des agents du secteur
- Attestation des services effectués

↳ Délégation est donnée à **Monsieur Jimmy JANSSEN**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Etats de frais de déplacements = ou <50 €.
- Fiches navettes des agents du secteur.

↳ Délégation est donnée à **Madame Dominique RACHEZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Formation continue des psychologues

- Ordres de mission,
- Réponses négatives aux stages,
- Réponses positives retour convention (après avis de la Direction Fonctionnelle concernée et de la DRH),
- Etat de frais = ou < 50 €.

Retraites des psychologues

- Attestations sur relevé de carrières.

Contrats des psychologues

- Réponses négatives candidatures ponctuelles.

Gestion des carrières des psychologues

- Réponses confirmation d'un mouvement après validation Mme CHOQUET et Mme KACZMAREK,
- Attestations de carrière.

Absentéisme des psychologues

- Courriers aux psychologues pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité, AT,
- Courriers aux psychologues de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT,
- Attestations des services effectués.

Paie des psychologues

- Etats de frais de déplacements = ou <50 €.

Article 6

Délégation de signature est donnée à **Madame Emilie DEMAN**, Directeur Adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues à la Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Madame Emilie DEMAN**, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Anne KOSINSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière et **Madame Juliette DUPROT**, Adjoint des Cadres, pour la gestion des affaires médicales.

618 62	Frais de recrutement
623 14	Annonces insertion DIRAM
621 13	Personnel intérimaire médical
621 52	Personnel affecté à l'établissement médical
622 3	Rémunération médecin consultant
622 812	Autres rémunérations et honoraires personnels médical
625 12	Frais de déplacement médicaux
627 182	Charges personnel autre médical
631 12	Taxe sur salaire médical
633 12	Versement transport médical
633 22	Allocation logement personnel médical
642 10	Praticien temps plein
642 11	Praticien temps partiel
642 2	Praticien attaché
642 31	Praticien contractuel temps plein
642 32	Praticien contractuel temps partiel
642 41	Internes
642 42	Gardes internes
642 43	étudiants
642 44	Garde étudiants
642 5	Permanences (6 sous-comptes)
642 6	Temps de travail additionnel de jour
645 2	Charges sécurité sociale et prévoyance médical (7 sous-comptes)
648 62	Transport personnel médical / formation continue médicale
672 387	Charges à caractère hôtelier pour la DIRAM

Article 7

Délégation de signature est accordée à **Madame Laurence GUERIN**, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement à **Monsieur Marcel COPLO**, **Monsieur Lionel QUIQUET**, **Madame Christine WALET**, **Monsieur STRUYVE** aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics.

201 1	Frais d'Etablissement EHPAD	606 61	Fournitures médicales Remplacement de matériel (8 sous comptes)
213 11	Bâtiments constructions sur sol propre	606 62	Fournitures médicales Equipement nouveau
213 51	I.G.A.A.C. des bâtiments hospitaliers et Administratifs (7 sous comptes)	606 81	Emballages

218 1	I.G.A.A.C. divers (3 sous comptes)	606 88	Autres achats non stockés (fleurs, terreau.)
231 3	Constructions en cours sur sol propre	611 121	Imagerie médicale
231 8	Autres immobilisations corporelles en cours	611 15	Consultations spécialisées (2 sous comptes)
201 8	Frais d'établissement (commun DPALSE / DIT)	611 18	Autres prestations à caractère médical (4 sous comptes)
215 31	Installation à caractère spécifique Etablissement Principal (commun DPALSE / DIT)	611 21	Ergothérapie
215 34	Installation à caractère spécifique Budgets Annexes	611 22	Vacances et sorties à l'extérieur
215 41	Matériel et outillage Etablissement Principal (2 sous comptes)	611 23	Sports
215 44	Matériel médical et autres budget B et J (2 sous comptes)	613 1583	Locations matelas thérapeutiques
218 21	Matériel de transport Etablissement Principal (2 sous comptes)	613 1588	Autres locations matériel médical
218 24	Matériel de transport USLD et MR	613 2521	Locations d'équipements bureautiques
218 31	Matériel de bureau (2 sous comptes)	613 228	Locations immobilières
218 41	Mobilier Etablissement Principal	613 2532	Location de véhicules
218 44	Mobilier USLD et MR	613 2581	Location matériel de déchets
218 8	Autres immobilisations corporelles (commun DPALSE / DIT)	613 2582	Autres locations mobilières
215 31	Installation à caractère spécifique Etablissement Principal (commun DPALSE DIT)	613 2583	Location tapis antisalissures
275	Dépôts et cautionnements versés	614	Charges locatives
601 2	Achat stock matières premières à caractère hôtelier.	615 1511	Entretien matériel médical
602 2211	Petit matériel à usage multiple MG	615 1513	Entretien matériel de radiologie
602 2221	Petit matériel à usage unique MG	615 152	Entretien et réparations matériel de transport type SMUR
602 25	Fournitures d'imagerie médicale	615 1628	Maintenance matériel médical
602 289	Produits de désinfection	615 221	Entretien des jardins et espaces verts
602 31	Pain Farine	615 222	Entretien et réparation bâtiments (2 sous-comptes)
602 32	Viandes Poissons	615 223	Sécurité
602 33	Boissons	615 224	Voies & Réseaux
602 34	Comestibles Epicerie	615 252	Réparation et entretien des véhicules
602 35	Lait et produits laitiers	615 253	Réparation matériel & mobilier de bureau
602 360	Produits diététiques et de régime MG	615 2583	Réparation froid
602 37	Produits surgelés et congelés (9 sous comptes)	615 2584	Réparation matériel de cuisine
602 611	Fuel	615 2585	Réparation ascenseurs
602 612	Gaz en bouteilles ou citernes / sauf gaz méd.	615 2586	Réparation Matériel de sécurité
602 621	Produits d'entretien	615 2587	Réparation Logipôle
602 622	Produits lessiviels	615 2588	Réparation autres matériels & outillages (2 sous-comptes)
602 632	Ateliers « généraux »	615 2683	Contrats froid
602 633	Autres produits de garage	615 2684	Contrats cuisine
602 631	Atelier «Biomédical»	615 2685	Contrats ascenseurs
602 64	Fournitures scolaires et de loisirs	615 2688	Autres contrats de Maintenance
602 651	Fournitures de bureau	618 1	Documentation générale
602 653	Fournitures informatiques DPALSE	618 3	Documentation technique
602 654	Imprimés	622 83	Honoraires vérifications réglementations
602 661	Couches, alèses et produits absorbants (2 sous comptes)	622 88	Autres rémunérations et honoraires div.
602 662	Petit matériel hôtelier	623 11	Annonces Marchés publics
602 6631	Habillement	624 5	Transports d'usagers
602 6632	Linge	624 822	Transport de biens (autres sang)
602 668	Autres fournitures hôtelières	625 7	Réceptions
606 110	Eau	626 3	Affranchissements
606 111	Assainissement (taxes)	628 3	Nettoyage à l'extérieur
606 120	Electricité	628 811	Autres prestations diverses vitrerie
606 121	Gaz	628 812	Autres prestations diverses espaces verts
606 13	Chauffage	628 813	Autres prestations diverses sécurité
606 212	Carburant	628 88	Autres prestations diverses DPALSE
606 231	Fournitures petits matériels & outillage	635 12	Taxes foncières

	divers		
606 232	Petits matériels signalétiques	635 8	Taxe audiovisuelle
606 252	Petit matériel et Fournitures bureau	635 13	Autres impôts locaux (vignettes véhicules cartes grises)
606 2621	Fournitures et petit matériel Autres Services	672 281	Charges à caract. MEDICAL / exercices antérieurs
606 2620	Fourniture petit matériel service logistique	672 381	Charges à caractère hôtelières générales

Une délégation de signature est accordée à **Monsieur Rémi MIQUET**, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier de Douai dans le cadre de tous les dépôts de plaintes, les auditions et les instructions de dossiers ainsi que pour l'élaboration des plans de prévention avec les entreprises extérieures dans le cadre des chantiers et des protocoles transporteurs.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Madame Laurence GUERIN** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de **Madame Laurence GUERIN**, Directeur adjoint.

Article 8

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Madame Pascale GUILLAIN**, chef de service de la Pharmacie, et en cas d'empêchement à **Madame Martine DERAM**, **Madame Cathy DEBRUILLE**, **Madame Cécile JONNEAUX**, **Mademoiselle Karima BENABDALLAH**, **Monsieur Olivier CANON** et **Monsieur Frédéric VERRYSEY** aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602 1	Prod. pharmaceut. et prod. à usage médical	602 210	Drains et sondes
602 11	Spécialités pharmaceutiques non Liste	602 211	Fils et ligatures
602 12	Spécialité pharmaceutique AMM Liste	602 2210	Petit matériel non stérile Ph.
602 13	Spécialité pharmaceutique sous ATU	602 2222	Petit mat. Usage unique stérilisation
602 152	Produits sanguins stables	602 23	Matériel médico chir. stérile U.U.
602 16	Fluides et gaz médicaux	602 261	DMI figurant sur la liste
602 17	Produits de base	602 268	Appar. Four. Proth. Et Ortho. Non liste
602 180	Autres produits pharmaceutiques	602 27	Pansements
602 181	Aut. Prod Pharm. : Prod. d'origine Hum.	602 281	Fournitures médicales
602 182	Produits pour décontamination	602 361	Diététique Pharmacie
602 664	Matériel et fourniture à usage unique stériles	672 285	Charges à caractère médical autres

Article 9

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Monsieur le Docteur Pierre FIEVET**, Médecin Chef du Pôle Médico Technique, et en cas d'empêchement à **Monsieur le Docteur Franck BERNARDI** et **Monsieur Jean-Pierre MAILLOT**, Cadre Supérieur de santé, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602 151	Produits sanguins labiles
602 24	Fournitures pour Laboratoire
611 13	Laboratoires
613 1582	Locations matériel médical Laboratoire
615 1512	Entretien et réparation matériel médical labo
615 1621	Maintenance matériel médical labo
624 81	Transport de sang
624 824	Transport de biens labo
672 284	Charges à caractère médical autres
672 388	Charges à caractère hôtelier général labo

Article 10

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Philippe HUDDLESTONE**, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier à **Madame Brigitte BLAUT**, Responsable d'Exploitation, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Monsieur Philippe HUDDLESTONE** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

H 201 8	Frais d'établissement autres (Commun DPALSE / DIT)
H 203 1	Frais d'Etudes
H 205 1	Concessions Brevets (Commun avec la COM)
215 31	Installation à caractère spécifique - Etablissement Principal (Commun DPALSE/ DIT)
218 32	Matériel informatique (2 sous comptes)
218 8	Autres immobilisations corporelles (commun DPALSE / DIT)
602 652	Fournitures informatiques
606 2681	Fournitures et petit matériel téléphonique
615 254	Entretien réparation matériel informatique non médical
615 2686	Contrats téléphone
626 5	Téléphone
628 4	Informatique
672 385	Charges à caractère hôtelier général
606 253	Photocopie DIT
606 254	Carte CPS
613 2523	Location Equipement bureautique DIT
615 2586	Entretien téléphonie
615 261	Maintenance informatique non médicale
615 26682	Maintenance Parc Imprimantes DIT

Article 11

Délégation de signature accordée à **Madame Virginie PIGOT**, Directeur Adjoint et en cas d'empêchement :

A **Madame Brigitte SEGARD**, Chargée des Relations avec les Usagers, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les courriers relatifs à la gestion des plaintes et réclamations, les demandes de dossiers médicaux, la gestion des assurances en responsabilité civile.

A **Monsieur Frédéric ROULIN**, Responsable Communication, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

H 203 2	Frais de recherche et de développement
H 203 3	Frais de publication
H 205 1	Concessions Brevets (Commun avec la DIT)
H 623 13	Annonces insertions
H 623 3	Foires et expositions
H 623 6	Brochures et dépliants
H 623 7	Publications
H 623 82	Divers Communication
H 672 384	Charges à caractère hôtelier général autre Communication

A **Madame Catherine WAMBRE**, Responsable Qualité, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les courriers relatifs à la démarche qualité.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Madame Virginie PIGOT** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 12

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Monsieur Lionel BATELI** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'empêchement à **Madame Fabienne LOISON**, Cadre Supérieur de Santé.

CHAPITRE III : DESIGNATION POUVOIRS ADJUDICATEURS DELEGUES

Article 1er :

Madame Laurence GUERIN est désignée en qualité de pouvoir adjudicateur pour les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € (quatre vingt dix mille euros) et dont la passation est nécessaire à l'exécution des attributions dévolues au chapitre I à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité et de l'Environnement dans le respect des crédits budgétaires.

Article 2 :

Madame Sylvie CHOQUET est désignée en qualité de pouvoir adjudicateur pour les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € (quatre vingt dix mille euros) et dont la passation est nécessaire à l'exécution des attributions dévolues au chapitre I à la Direction des Ressources Humaines dans le respect des crédits budgétaires.

Article 3 :

Monsieur Philippe MERLAUD est désigné en qualité de Président de la Commission d'Appel d'offres, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Christophe VANBESIEN**.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Reporting

Chacune des délégations énumérées aux chapitres 1 et 2, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

Article 2 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets.

DOUAI, le 25 Novembre 2011



Le Directeur
du Centre Hospitalier de Douai,

Edmond MACKOWIAK

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Edmond Mackowiak", written over the printed name.

Destinataires :

- ✉ Monsieur MERLAUD, Directeur des Services Financiers et du Contrôle de Gestion
- ✉ Madame GUERIN, Directeur du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement
- ✉ Madame CHOQUET, Directeur des Ressources Humaines
- ✉ Monsieur HUDDLESTONE, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications
- ✉ Madame PIGOT, Directeur de la Communication et de la Qualité
- ✉ Monsieur BATELI, Directeur des Soins
- ✉ Monsieur VANBESIEN, Directeur du Pôle de Gériatrie
- ✉ Madame DEMAN, Directeur de la Stratégie & des Affaires Médicales
- ✉ Monsieur FIEVET, Médecin Chef de Pôle Laboratoire
- ✉ Monsieur BERNARDI, Praticien Hospitalier Laboratoire
- ✉ Madame GUILLAIN, Chef de Service Pharmacie
- ✉ Madame BENABDALLAH, Pharmacien
- ✉ Monsieur CANON, Pharmacien
- ✉ Madame DERAM, Pharmacien
- ✉ Madame DEBRUILLE, Pharmacien
- ✉ Madame JONNEAUX, Pharmacien
- ✉ Monsieur VERRYSER, Pharmacien
- ✉ Madame KOESSLER, Cadre Supérieur de Santé Pôle Gériatrie
- ✉ Madame LOISON, Cadre Supérieur de Santé Direction des Soins
- ✉ Monsieur MAILLOT, Cadre Supérieur de Santé Laboratoire
- ✉ Monsieur BRIKI, Attaché d'Administration Hospitalière D.S.F.
- ✉ Madame KOSCIANSKI, Attaché d'Administration Hospitalière D.S.F.
- ✉ Madame MANNIEZ, Attachée d'Administration Hospitalière Service clientèle
- ✉ Madame KOSINSKI, Attachée d'Administration Hospitalière DI.S.A.M.
- ✉ Madame KACZMAREK, Attachée d'Administration Hospitalière D.R.H.
- ✉ Monsieur STRUYVE, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur COPLO, Attaché d'Administration Hospitalière D.P.A.L.S.E.
- ✉ Madame SEGARD, Chargée des relations avec les Usagers D.Q.
- ✉ Madame BLAUT, Responsable d'Exploitation D.I.T.
- ✉ Monsieur MIQUET, Responsable de la Sécurité D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur QUIQUET, Responsable Magasin D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur ROULIN, Responsable Communication D.C.
- ✉ Madame WAMBRE, Responsable Qualité D.Q.
- ✉ Madame DELAVAL, Adjoint des Cadres D.R.H.
- ✉ Monsieur JANSSEN, Adjoint des Cadres D.R.H.
- ✉ Madame RACHEZ, Adjoint des Cadres D.R.H.
- ✉ Madame CYBERTOWICZ, Adjoint des Cadres D.R.H.
- ✉ Madame WALET, Adjoint des Cadres D.P.A.L.S.E.
- ✉ Madame GRAZIANI, Adjoint des Cadres Service clientèle
- ✉ Madame LESAFFRE, Adjoint des Cadres Service clientèle
- ✉ Madame MONVOISIN, Secrétaire Médicale Service clientèle
- ✉ Madame LEPERCQ, Secrétaire Médicale Service clientèle
- ✉ Monsieur HUCHETTE, Trésorier



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pascal SPENLE, directeur
le 11 Janvier 2012**

**59_Etablissements Pénitentiaires
Maison d'arrêt de DOUAI**

Décision portant délégation d'entrer dans
l'armurerie



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Douai, le 11 janvier 2012

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE,
HAUTE NORMANDIE

MAISON D'ARRÊT DE DOUAI

Décision portant délégation d'entrer dans l'armurerie

Monsieur Pascal SPENLE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D 267 et R. 57-7-84;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 22/06/2009, nommant Monsieur Pascal SPENLE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai.

Monsieur Pascal SPENLE, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai

DECIDE :

Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à :

- Monsieur Emmanuel RIEHL, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur
- Mademoiselle FLAVIE Rault, directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe
- Monsieur Christophe LOCQUEGNIES, lieutenant, chef de détention
- Monsieur Jérôme LEBAS, 1er surveillant, armurier
- Monsieur Mario MURRUZZU, 1er surveillant, référent sécurité

dans le cadre de leur fonction respective et notamment pour le nettoyage et l'entretien des armes, la sortie des armes (exercice de tir), l'inventaire et la vérification de l'inventaire et en cas de crise (sortie et utilisation des armes)

Le Directeur

Pascal SPENLE

Maison d'Arrêt de DOUAI
505 rue de CUINCY
B.P. 707
59507 DOUAI Cedex
Téléphone : 03 27 71 32 00
Télécopie : 03 27 71 32 15





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012016-0001

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 16 Janvier 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE
CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE PLAN PARTICULIER
D'INTERVENTION DU CENTRE
NUCLEAIRE DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE DE GRAVELINES

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et
Economiques de Défense et de
Protection Civiles

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU CENTRE NUCLEAIRE DE
PRODUCTION D'ELECTRICITE DE GRAVELINES.**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L125-2,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment dans ses articles 8 et 9,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique.

Considérant que l'approbation du plan particulier d'intervention doit être précédée d'une consultation publique en application des articles 8 et 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 susvisé,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à une consultation publique sur le projet d'établissement du plan particulier d'intervention du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Gravelines intéressant les communes suivantes : Gravelines, Saint-Georges-sur-l'Aa, Grand-Fort-Philippe, Loon-Plage, Craywick, Bourbourg, Grande-Synthe, Dunkerque.

Article 2 : Cette consultation se déroule du **20 février au 19 mars 2012 inclus**.

Article 3 : La consultation se déroule en mairie de Gravelines, Saint-Georges-sur-l'Aa, Grand-Fort-Philippe, Loon-Plage, Craywick, Bourbourg, Grande-Synthe, Dunkerque et en sous-préfecture de Dunkerque.

Article 4 : Le dossier de consultation comprend:

- un projet de Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Gravelines.
- des annexes comprenant une partie des dispositions générales de l'ORSEC, des cartographies, une partie spécifique aux gestionnaires de réseaux, des éléments de

- langage, une partie relative à l'information et la communication et une partie relative à la phase post-accidentelle.
- Un registre de consultation
 - La plaquette d'information à destination de la population de l'exploitant.

Article 5 : Le public peut, pendant la période mentionnée à l'article 3, prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres prévus à cet effet dans les mairies des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en préfecture du Nord (S.I.R.A.C.E.D.-P.C/bureau de la Planification) et en sous-préfecture de DUNKERQUE (27 rue Thiers à Dunkerque) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public peut également adresser, par courrier envoyé à la préfecture du Nord (SIRACED PC – Bureau de la Planification), ses observations qui les annexera au registre de consultation.

Article 6 : Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, annexent aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 7 : Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté font publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture de consultation publique que joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique, soit **avant le 06 février 2012**, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. Dès l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront et feront parvenir au Préfet le certificat d'affichage joint.

L'avis d'ouverture d'enquête publique est en outre inséré, par les soins du Préfet dans les journaux " La Voix du Nord ", " le Phare Dunkerquois", quinze jours au moins avant l'ouverture de consultation publique, soit avant le **06 février 2012** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le **20 et 28 février 2012**.

Article 8 : A l'expiration du délai de consultation, le ou les registres sont clos et signés par les maires des communes concernées.

Article 9 : Les maires établiront un rapport relatant le déroulement de la consultation et consigneront, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet du P.P.I.

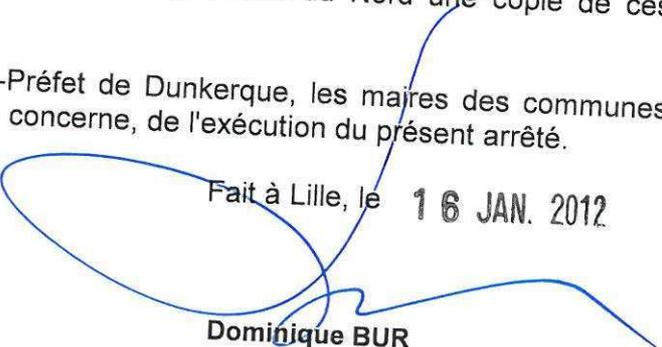
Article 10 : Les maires transmettront le dossier de consultation publique accompagné du rapport et de ses conclusions motivées au Préfet du Nord (S.I.R.A.C.E.D.-P.C/Bureau de la Planification) dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la consultation publique, soit **le 16 avril 2012 au plus tard**.

Article 11 : Le Préfet du Nord adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions motivées à chacune des communes dans lesquelles se sera déroulée la consultation publique, pour y être tenue à la disposition du public pendant au moins un an.

Toute personne intéressée pourra également demander au Préfet du Nord une copie de ces documents.

Article 12 : Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Dunkerque, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **16 JAN. 2012**


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012011-0001

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 11 Janvier 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral modifiant la composition du
Conseil Départemental de l'Environnement et
des Risques Sanitaires et Technologiques
chargé de l'examen des déclarations
d'insalubrité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées pour
la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral modifiant la composition du Conseil
Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques chargé de l'examen des
déclarations d'insalubrité .**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1331-26 à L1331-27, L1416-1, R1416 à R1416-20 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment les articles 3, 5 et 17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 modifié, portant constitution d'une formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 modifié le 28 décembre 2009 désignant les membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 14 avril 2010 désignant les membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) chargé de l'examen d'insalubrité

Vu la délibération du 12 avril 2011 du Conseil Général du Nord, référencée DSAD/2011/277

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargé de l'examen des déclarations d'insalubrité

Vu la lettre du 2/12/2011 de Madame la Présidente de l'Union Départementale du Nord CLCV désignant Monsieur Marc GEORGES représentant Titulaire et Madame Fatiha NAQIRI suppléante

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 susvisé est modifié comme suit :

Associations et organismes

« A/union Départementale Consommation Logement et cadre de Vie du Nord »
Pour les seuls dossiers des arrondissements Dunkerque, Douai et Lille

. Monsieur Marc GEORGE membre Titulaire

. Madame Fatiha NAQIRI membre suppléant

Le reste sans changement .

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 11 JAN 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


ERIC AZOULAY





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012016-0002

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 16 Janvier 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situé à BEUVRAGES - 110, rue Jean Jaurès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1^{er} bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 94-1117 du 20 décembre 1994 modifié par le décret n° 98-209 du 18 mars 1998 relatif aux prescriptions applicables aux crématoriums ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2010 prononçant jusqu'au 6 janvier 2012, sous le numéro 06-59-78, l'habilitation dans le domaine funéraire du crématorium de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situé à BEUVRAGES - 110, rue Jean Jaurès et dirigé par Monsieur Joël PARMENTIER ;

Vu la demande de renouvellement de cette habilitation au nom de Monsieur Eddie DELCOURT, Directeur, formulée par Monsieur Jean-Michel CHOUTEAU, Juriste au sein de la SA O.G.F, sise 31, rue de Cambrai - 75019 PARIS ;

Considérant qu'une attestation du bureau de contrôle « VERITAS » en date du 17 juin 2011 établit la conformité technique des installations de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situé à BEUVRAGES - 110, rue Jean Jaurès ;

Considérant qu'une attestation de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2011, valable jusqu'au 6 janvier 2018, établit la conformité technique des installations de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », situé à BEUVRAGES - 110, rue Jean Jaurès ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement situé à BEUVRAGES - 110, rue Jean Jaurès, dirigé par Monsieur Eddie DELCOURT et rattaché à l'établissement secondaire de la SA O.G.F. dénommé « PFG - Pompes Funèbres Générales », situé à VALENCIENNES - 2, Place de l'Hôtel de Ville, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion d'un crématorium.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 11-59-78.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 6 janvier 2018.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 18 JAN. 2012

Le Préfet,
Le Directeur de la Régulation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Benoît RIVAUX, président
le 15 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Liste d'aptitude pour l'année 2012 aux
fonctions de commissaire enquêteur

Secrétariat :
Préfecture du Nord -
D.R.C.T./4

Tél : 03.20.30.51.83

**La Commission départementale chargée de
l'établissement de la liste d'aptitude pour l'année 2012
aux fonctions de commissaire enquêteur,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et D. 123-34 à D. 123-42 ;

Vu le décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 4 octobre 2010 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, modifié le 31 mai 2011;

Vu les procès-verbaux des délibérations de la commission au cours des séances des 28 et 29 novembre 2011;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est, pour l'année 2012, établie comme suit :

Arrondissement d'Avesnes

Monsieur **ARMAND** Patrick
Monsieur **BERA** Gérard
Madame **DEMATTE** Christiane
Monsieur **DUPONT** Bernard
Monsieur **GAUTIER** Jean
Monsieur **GILLERON** Marc
Monsieur **LEMPEREUR** Alain
Monsieur **RUFFIN** William
Monsieur **WYART** Jean-Paul

Arrondissement de Cambrai

Monsieur **BERNARD** Jean
Monsieur **BRILLET** Marc
Madame **BROUET** Josiane
Madame **BRULE** Marinette
Monsieur **DERIEUX** Hubert
Monsieur **DESSAINT** Jean-Louis
Monsieur **GERARD** Serge
Monsieur **JACOBUS** Jean-Marie
Monsieur **RICHARD** Michel
Monsieur **SCHERPEREEL** François
Monsieur **VANENGELANDT** Jean-Pierre

Arrondissement de Douai

Monsieur CANDELIER Gérard
 Monsieur CORDIER Yves
 Monsieur COUCHE Pierre
 Monsieur COUVOYON Jean-Louis
 Madame LAI SU MAINE Christine
 Monsieur ORZEL Jean-Pierre
 Monsieur STREBELLE Alain

Arrondissement de Dunkerque

Monsieur ALLEWAERT Daniel
 Monsieur BOCKET Jacques
 Monsieur BOTIN Guy
 Monsieur BUCZKOWSKI Raymond
 Monsieur CARTON José
 Madame CARTON Peggy
 Monsieur CHLEBOWSKI Patrick
 Monsieur COULON Paul
 Monsieur DEHAUDT Albert
 Monsieur DELPLACE Jean
 Madame DEVULDER Rita
 Monsieur DUVET Michel
 Monsieur GILMET Michel
 Monsieur GREGOIRE Pascal
 Monsieur GUILBERT Gérard
 Monsieur INGELAERE Frédéric
 Monsieur MARCHAL Jean-Martin
 Monsieur MARTIN Armand
 Madame MAZO Danielle
 Monsieur MILLE René
 Monsieur THIEULLET Jean Charles
 Monsieur VER EECKE Jean Marie
 Monsieur WUILMART Georges

Arrondissement de Lille

Monsieur ADRIANSEN Christian
 Monsieur BAJEUX Pierre
 Monsieur CARON André
 Monsieur COMPAGNE Jean-Pierre
 Madame DE RYCKER Evelyne
 Monsieur DE RYCKER Robert
 Monsieur DECUYPER Bernard
 Monsieur DELBART Jacques
 Monsieur DELHUVENNE Pierre
 Monsieur DELMOTTE Jean-Claude
 Monsieur DHORDAIN Jacques
 Monsieur DOISY Gérard
 Monsieur DRIQUE Yvon
 Monsieur DU COUEDIC DE KERGOALER Philippe
 Monsieur DUPONT Yves
 Monsieur DUTRIAUX Jack
 Monsieur ERADES Manuel
 Madame GAYET Thérèse
 Monsieur HEMERY Jean-Paul
 Monsieur HUART Claude
 Madame HUART Jacqueline

Monsieur **IBERT Roland**
 Monsieur **KOLT Alfred**
 Monsieur **LE MORVAN André**
 Monsieur **MACHEN Jean Paul**
 Madame **MALHEIRO Jocefyne**
 Monsieur **MASSA Aldo**
 Monsieur **MENEZ Guy**
 Monsieur **MIGNOT Yvon**
 Monsieur **MOREL Francis**
 Madame **MORICE Colette**
 Madame **MORTIER Annick**
 Monsieur **MOUQUET Michel-Ange**
 Monsieur **NAYE Maurice**
 Monsieur **OLIVIER Yves**
 Monsieur **PETITPREZ Marc**
 Monsieur **REYNAUD Ernest**
 Monsieur **RICHARD Guy**
 Monsieur **ROOS Georges**
 Monsieur **ROUSSEL Philippe**
 Monsieur **UYTTERHAEGHE Henri**
 Monsieur **VAZELLE Jean-Daniel**
 Monsieur **VOUTERS Benoît**
 Monsieur **WALLE Louis**

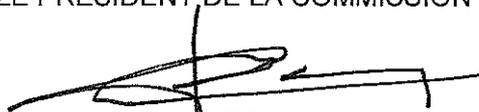
Arrondissement de VALENCIENNES

Monsieur **BAUDUIN Louis**
 Monsieur **BOUVIER Gérard**
 Monsieur **DEFEVER Jacques**
 Madame **DELRIEU-BRUNEAU Elisabeth**
 Monsieur **DETOURMIGNIES Alain**
 Monsieur **FLINOIS Eugène**
 Monsieur **LALIN Guy**
 Monsieur **LEBON Christian**
 Monsieur **MELIQUE Alain**
 Monsieur **PHILIPPE Jean-Charles**
 Monsieur **RIQUET Daniel**
 Monsieur **ZINGRAFF Raymond**

ARTICLE 2. – La liste départementale peut être consultée à la préfecture du Nord ainsi qu'au greffe du Tribunal administratif de Lille et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 15 décembre 2011

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION



Benoît RIVAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012009-0001

**signé par Olivier ANDRE, sous- préfet
le 09 Janvier 2012**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes d'Actions Fourmies et environs de la compétence actions visant au maintien et à l'installation des professions médicales sur le territoire de la Communauté de Communes d'Actions Fourmies et environs

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes/Helpe

Bureau des relations avec
les collectivités territoriales,
de l'aménagement et du
développement durable
Affaire suivie par
Mylene Meglinky

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes d'Actions Fourmies et environs de la compétence actions visant au maintien et à l'installation des professions médicales sur le territoire de la Communauté de Communes d'Actions Fourmies et environs

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 portant création de la communauté de communes Action Fourmies et environs entre les communes d'Anor, Féron, Fourmies, et Wignehies,

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 mai 1995 et 4 juillet 1995 portant extension des compétences de la communauté de communes Action Fourmies et environs,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 autorisant la communauté de communes Action Fourmies et environs à adopter de nouveaux statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 portant modification des statuts de la communauté de communes Action Fourmies et environs.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2007 autorisant la communauté de communes Action Fourmies et environs à transférer son siège au 7, rue Théophile Legrand à FOURMIES,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2007 autorisant la communauté de communes Action Fourmies et environs à étendre ses compétences à la compétence facultative « accès au droit des citoyens, participation financière au fonctionnement et à l'entretien de la Maison de la Justice et du Droit »,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2007 autorisant la communauté de communes Action Fourmies et environs à restituer aux communes membres, la compétence facultative « actions favorisant la mise en réseau par le développement des NTIC »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 autorisant la communauté de communes Action Fourmies et environs à étendre ses compétences à la compétence facultative « gestion du contingent d'incendie et de secours »,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 autorisant la communauté de communes Action Fourmies et environs à étendre ses compétences aux compétences « service des fêtes (mise à disposition de matériel dans le cadre de festivités) » et « transport des élèves des écoles à la piscine de FOURMIES »,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 autorisant la communauté de communes Action Fourmies et environs à étendre ses compétences à la compétence « fonctionnement général de l'office de tourisme de la ville de Fourmies – création d'un office du tourisme communautaire »,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 autorisant la communauté de communes Action Fourmies et environs à modifier sa compétence en matière de « zones d'activités » par « zones d'activités économiques et sites présentant un intérêt communautaire », suivant plans annexés à l'arrêté,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant extension de la compétence optionnelle : « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2011 du conseil de la communauté de communes Action Fourmies et environs sollicitant le transfert de la compétence « mise en œuvre d'une politique sociale et de santé publique équilibrée et adaptée aux besoins de la population locale : mise en réseau des professionnels de santé et création, animation, fonctionnement, entretien d'un pôle de santé pluridisciplinaire en réseau incluant investissement et fonctionnement »,

Vu la délibération du 30 Juin 2011 du Conseil de la communauté de communes d'Action Fourmies et environs sollicitant le transfert de la compétence « actions visant au maintien et à l'installation des professions médicales sur les territoires de la communauté de communes d'Action Fourmies et environs,

Vu la délibération favorable du 22 Septembre 2011 du conseil municipal de la commune de Fourmies,

Vu la décision réputée favorable en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes n'ayant pas délibéré dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du 30 Juin 2011 de la communauté de communes d'Action Fourmies et environs : Anor, Féron, Wignehies,

Considérant que la majorité requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011, modifié, donnant délégation de signature à monsieur Olivier ANDRE, sous-préfet d'Avesnes sur Helpe,

Sur proposition de monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

Article 1 : La communauté de communes Action Fourmies et environs est autorisée à étendre ses compétences facultatives à la compétence « actions visant au maintien et à l'installation des

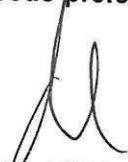
professions médicales sur le territoire de la communauté de communes d'Action Fourmies et environs».

Article 2 : Conformément à l'article L5211.18 du code général des collectivités territoriales, le transfert de biens et de personnel consécutif au transfert de la compétence « actions visant au maintien et à l'installation des professions médicales sur le territoire de la communauté de communes » sera constaté par procès verbal entre chaque commune et la communauté de communes d'Action Fourmies et environs. Si aucun bien ou personnel n'est transféré, il sera établi un procès verbal portant la mention « néant » par les collectivités territoriales concernées.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Président de la communauté de communes Action Fourmies et environs, mesdames et messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes Action Fourmies et Environs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avesnes, le 9 Janvier 2012,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Avesnes sur Helpe



Olivier ANDRE



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 28 Février 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DE
FINANCEMENT N ° 960310340 -
10/07/2009

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE FINANCEMENT
N° 960310340 – 10/07/2009**

D'UN RESEAU DE SANTE

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais,

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2010 – 1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu la circulaire d'orientation n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2011 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au réseau

Association PASSERELLES

ayant son siège :

Résidence d'Alembert
21 Ter rue d'Alembert
62100 CALAIS

représenté par son Président, Monsieur le Docteur Vincent TACK

LA DECISION DU 10 JUILLET 2009 EST MODIFIEE COMME SUIV :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 est de 1305 660 € (un million trois cent cinq mille six cent soixante euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Année 2009	Année 2010	Année 2011	TOTAL
Investissement	Néant	Néant	Néant	Néant
Système d'information	2 000 €	2 000 €	1 000 €	5 000 €
Fonctionnement	406 150 €	435 000 €	448 110 €	1 289 260 €
Dérogations tarifaires	3 800 €	3 800 €	3 800 €	11 400 €
Total général	411 950 €	440 800 €	452 910 €	1 305 660 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

AVENANT A L'ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION :

Chaque année, au plus tard le 31 mars, le réseau financé par le F.I.Q.C.S. transmet un rapport d'activité et d'évaluation, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, dans lequel il s'attache à montrer, à partir de la tenue d'un tableau de bord, la réalité de son fonctionnement (patients pris en charge, professionnels et établissements de santé concernés, etc.), l'intérêt médical, social et économique du système mis en place, la qualité de ses procédures d'évaluation.

Ce rapport précise les résultats obtenus au regard des résultats attendus. Il permet à l'ARS d'ajuster le cas échéant le montant du financement attribué en fonction de l'état de développement du réseau et des dépenses effectuées.

Le rapport triennal d'activité et d'évaluation devra impérativement être adressé trois mois avant le terme de la présente décision. Il analyse le bilan des actions menées et leur apport au regard de l'offre de soins préexistante ; il retrace l'emploi et l'affectation des différentes ressources dont il a bénéficié.

Le renouvellement du financement est subordonné à l'évaluation des résultats.

AVENANT A L'ARTICLE 7 : NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE RESEAU

1 – Suspension

En cas de violation des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables ou de non-respect des engagements souscrits par le promoteur ou des obligations énoncées à l'article 4, l'ARS peut prendre une décision de suspension des versements.

A compter de la notification de la suspension, le réseau disposera d'un délai de trente jours pour régularisation.

2 – Retrait de la décision de financement

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS aura la faculté de décider le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

AVENANT A L'ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENTS ET DE SUIVI DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Ces modalités figurent dans une convention conclue entre l'ARS et le bénéficiaire de la subvention, la présente décision y figurant en annexe.

Le Directeur Général délégué chargé de l'Offre de Soins de l'ARS Nord Pas de Calais, le Directeur et l'Agent Comptable de la CPAM Côte d'Opale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ladite convention et du suivi de son exécution.

A Lille, le 28 février 2011

Le Directeur Général de l'ARS
Nord – Pas-de-Calais



Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 13 Décembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE N ° 4 DE
FINANCEMENT N ° 960310340 -
10/07/2009 D'UN RESEAU DE SANTE

**DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE FINANCEMENT
N° 960310340 – 10/07/2009
D'UN RESEAU DE SANTE**

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais,

- Vu les articles L162-45, L162-46, L221-1, D221-1 à D221-27, R162-59 à R162-68 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les articles L6321-1 et L6321-2, D6321-1 à D6321-7 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2010 – 1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu le décret n° 2010 – 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas de Calais ;
- Vu le décret n° 2010 – 1027 du 30 août relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;
- Vu la circulaire d'orientation n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé ;
- Vu les orientations nationales stratégiques du FIQCS pour 2011 ;
- Vu le dossier de financement transmis par promoteur ci-après désigné,

Décide d'attribuer un financement dans le cadre du F.I.Q.C.S. au réseau

Association PASSERELLES

ayant son siège :

Résidence d'Alembert
21 Ter rue d'Alembert
62100 CALAIS

représenté par son Président, Monsieur le Docteur Vincent TACK

LA DECISION DU 10 JUILLET 2009 EST MODIFIEE COMME SUIV :

AVENANT A L'ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DU FINANCEMENT

Le montant accordé au projet pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2012 est de 1 006 688 € (un million six mille six cent quatre vingt huit euros).

La répartition détaillée par poste de dépenses figure ci-dessous et dans le tableau budgétaire annexé à la convention de financement.

Nature des dépenses	Année 2010	Année 2011	01/01/2012 au 31/03/2012	TOTAL
Investissement	Néant	Néant	néant	néant €
Système d'information	2 000 €	1 000 €	néant	3 000 €
Fonctionnement	435 000 €	448 110 €	112 028 €	995 138 €
Dérogations tarifaires	3 800 €	3 800 €	950 €	8 550 €
Total général	440 800 €	452 910 €	112 978 €	1 006 688 €

Les versements seront effectués par l'Agence Comptable de la CPAM Côte d'Opale au porteur juridique du projet, après signature d'une convention de financement qui définit les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Ces versements interviendront selon l'échéancier figurant à la convention susmentionnée ou ses éventuels avenants, et sous réserve :

- De la disponibilité des crédits ;
- D'éventuels ajustements budgétaires résultant de l'analyse du rapport annuel d'activité ;
- Du respect des obligations figurant à l'article 3.

A Lille, le 13 décembre 2011

Le Directeur Général de l'ARS
Nord – Pas-de-Calais, et par délégation,
Le Directeur général Délégué,
Directeur de l'Offre de Soins


Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 20 Octobre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT
RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE
SOCIAL DE L'AFEJI DE DUNKERQUE
FINISS : 590 799 912

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'AFEJI DE DUNKERQUE
FINESS : 590 799 912**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2005 portant autorisation de frais de siège de l'Association des Flandres pour l'Education, la Formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI) dont le siège social se situe 26 rue de l'Esplanade – BP 5307 – 59 379 DUNKERQUE CEDEX ;
- VU** la décision en date du 28 décembre 2010, portant prorogation d'une année l'autorisation de frais de siège social de l'AFEJI de Dunkerque
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2010-2014 ;

Considérant que le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège ;

Considérant qu'il convient de tenir compte dans l'autorisation de siège social des évolutions de la gouvernance associative prévues par le CPOM précité ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'association AFEJI à Dunkerque est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L.312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des prestations suivantes :

PRESTATIONS TECHNIQUES

	SIEGE	STRUCTURES
1- Service en matière de comptabilité		
Travaux comptables quotidiens (enregistrement, facturation paiement...)	X	
Travaux comptables de synthèses (BP, CA, bilan)	X	X
2-Services en matière financière		
Contrôle de gestion	X	
Placements et investissements	X	
Suivi Trésorerie	X	
3-Services ressources humaines et juridiques		
Gestion des paies	X	
Gestion des recrutements	X	X
Conseil juridique et gestion contentieux	X	
4-Services développement		
Projet d'investissement	X	
Réponse aux appels à projet	X	X
Projet d'établissement extension création	X	
Démarche qualité	X	X

PRESTATIONS D'ANIMATION DU RESEAU

	SIEGE	STRUCTURES
5-Services en matière de coordination		
Rencontres – colloques extérieurs	X	X
Congrès interne – journée des directeurs...	X	
Réunions instances représentatives (CHSCT, comité d'établissements...)	X CCE	X
6-Services en matière de communication		
Communication interne et externe	X	
documentation	X	X
Secrétariat général (convocation, PV réunions....)	X	
7 – Autres services (exemples)		
Formation	X	
Prestations informatique	X	
Prestations directes aux usages (voyages...)		X

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 3 Le montant des frais de siège sera pris en charge à hauteur de 3,86 % du total de la classe 6 brute du dernier exercice clos des établissements et services hors crédits non reconductibles accordés, frais de siège (compte 655), charges exceptionnelles (compte 67), provisions sollicitées (compte 68 hors 6811) et recettes du groupe 3.

- ARTICLE 4** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.
- ARTICLE 5** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais.
- ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFEJI.

FAIT A LILLE LE 20 OCT. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 20 Octobre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT
RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE
SOCIAL DE L'ANPEA FINESS N ° 570 812
083

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'ANPEA
FINESS N° 570 812 083**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2005 portant autorisation de frais de siège de l'Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles (ANPEA) dont le siège social se situe 12 bis rue Picpus – 75 012 PARIS ;
- VU** La décision en date du 28 décembre 2010, portant prorogation d'une année l'autorisation de frais de siège social de ANPEA à PARIS

Considérant que le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège ;

Considérant que le mode de gouvernance de l'association proposé permet de consolider l'existant par une formalisation des missions propres au siège ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'association ANPEA sis à PARIS est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L.312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des prestations suivantes :

Prestations	Siège social	structures
1- Service en matière de comptabilité		
Travaux comptables quotidiens (enregistrement, facturation paiement...)	Pour tout ce qui est inhérent aux salaires en commun (taxes, URSSAF etc)	OUI
Travaux comptables de synthèses (BP, CA, bilan)	Consolidation des comptes	NON
2-Services en matière financière		
Contrôle de gestion	OUI	NON
Placements et investissements	OUI pour contrôle	OUI
Suivi Trésorerie	OUI	OUI
3-Services ressources humaines et juridiques		
Gestion des paies	Salaires en commun	OUI
Gestion des recrutements	Pour les directeurs et cadres	Pour le personnel des établissements
Conseil juridique et gestion contentieux	OUI	NON
4-Services développement		
Projet d'investissement	OUI	OUI
Réponse aux appels à projet	OUI	OUI
Projet d'établissement extension création	OUI	OUI
Démarche qualité	OUI	NON

PRESTATIONS D'ANIMATION DU RESEAU

	SIEGE	STRUCTURES
5-Services en matière de coordination		
Rencontres – colloques extérieurs	OUI	OUI
Congrès interne – journée des directeurs...	OUI	NON
Réunions instances représentatives (CHSCT, comité d'établissements, CCE...)	OUI	OUI
6-Services en matière de communication		
Communication interne et externe	OUI	OUI
Documentation	OUI	OUI
Secrétariat général (convocation, PV réunions...)	OUI	NON
7 – Autres services (exemples)		
Formation	OUI	NON
Prestations informatique	OUI	NON
Prestations directes aux usages (voyages...)	NON	OUI

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2011.

- ARTICLE 3** Le montant des frais de siège sera pris en charge à hauteur de 1,882 % de la classe 6 brute du dernier exercice clos hors crédits non reconductibles accordés, frais de siège (compte 655), charges exceptionnelles (compte 67), provisions sollicitées (compte 68 hors 6811) et recettes du groupe 3.
- ARTICLE 4** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.
- ARTICLE 5** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais.
- ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ANPEA.

FAIT A LILLE LE 20 OCT. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR